

Chers ami(e)s adhérent(e)s,

Nous venons de faire mettre en ligne le nouveau site du syndicat qui remplace l'ancienne version qui était devenue obsolète, tu le trouveras à l'adresse suivante :

<http://folatecoere/>

Tu constateras que nous avons maintenant une zone sécurisée « espace adhérent », n'hésite pas à t'inscrire car nous allons privilégier ce moyen de communication.

Amitiés Syndicalistes

On ne vous dit pas tout 😊

Et voilà la campagne électorale lancée, les élus Force Ouvrière mentiraient aux salariés, mais **vous le savez tous**, nous avons toujours préféré nous appuyer sur des **écrits pour éviter les amalgames**.

Pour Force Ouvrière ces procédés sont d'un niveau de « **cours de récréation** ». Ils ne sont pas dignes de représentants du personnel.

Reprenons les « **faits** » et que « **les faits** » que dit l'accord que nous venons de signer :
Voici une copie d'écran

3.2 – Concernant le temps de travail

- ❖ Les mesures concernant les **congés d'ancienneté** sont reconduites pour l'année 2016

Pour le Personnel "cadre", les congés d'ancienneté sont attribués de la manière suivante :

- 2 jours ouvrés pour le personnel ayant 1 an d'ancienneté
- 4 jours ouvrés pour le personnel ayant 3 ans d'ancienneté
- 5 jours ouvrés pour le personnel ayant 25 ans d'ancienneté
- 3 jours cumulables avec les précédents pour le personnel âgé de 60 ans et plus.

Et pour le personnel « non cadre » :

- 1 jour ouvré pour le personnel ayant 1 an d'ancienneté
- 2 jours ouvrés pour le personnel ayant 10 ans d'ancienneté
- 3 jours ouvrés pour le personnel ayant 15 ans d'ancienneté
- 4 jours ouvrés pour le personnel ayant 20 ans d'ancienneté
- 5 jours ouvrés pour le personnel ayant 25 ans d'ancienneté
- 3 jours cumulables avec les précédents pour le personnel âgé de 60 ans et plus.

Les congés d'ancienneté pourront être pris du 1er Juin 2016 au 31 Mai 2017.

- ❖ Concernant les salariés dits « **forfaités** », une négociation sera ouverte, conformément à l'agenda de négociations 2016, en vue d'un accord d'entreprise, permettant d'encadrer au mieux le temps de travail des salariés concernés et d'engager des négociations sur une

Que dit le PV de désaccord ?

Voici une autre copie d'écran du même chapitre.

¶
3.2—Concernant le temps de travail.¶
¶
Concernant les salariés dits « forfaits », une négociation sera ouverte, conformément à l'agenda de négociations, en vue d'un accord d'entreprise permettant d'encadrer le temps de travail des salariés concernés.¶
¶

Jouons maintenant au **jeu des sept erreurs**, ne manque t-il pas la reconduction des mesures sur les congés d'ancienneté entre les deux chapitres ?

Pour Force Ouvrière la réponse est **oui** il manque cette mesure, une mesure à laquelle nous sommes profondément attachés, puisque Force Ouvrière depuis les années 1970 signe les accords salariaux qui apportent cette garantie spécifique à l'ensemble des salariés. **C'est ça la pratique contractuelle que nous défendons.**

Petit rappel (pas si vieux que ça), même l'année dernière, année où il n'y avait pas eu d'accord salarial, Force Ouvrière a signé le protocole de désaccord pour sauvegarder cet avantage.

On ne vous dit pas tout (suite) 😊

Et on nous sort le couplet sur 'les raisons d'une non signature', mais nous, nous savions dès la première réunion que la CGT ne signerait pas, **c'est une constante chez Latécoère**, l'année des élections professionnelles la CGT ne signe pas.

Cela ne les empêche pas bien sûr pas de **revenir sur leur position** ; par exemple sur l'accord mutuelle, que n'ont-ils pas écrit ? **Nous étions des fossoyeurs.**

Cette organisation refusait de signer, alors que Force Ouvrière **prenait ses responsabilités** et soutenait que nous étions arrivés au bout et qu'il fallait prendre en compte les **évolutions structurelles de regroupement qui se mettaient en place au niveau national.**

Bien nous en a pris, notre couverture est une des meilleures, et voila peu de temps 'en catimini' **nos non-signataires ont réalisé les formalités pour adhérer à l'accord mutuelle.**

Enfin

Election ou pas élection, **Force Ouvrière** développe ses arguments et défend ses positions. Traitez nous de **menteur**, intervenez lors des négociations en nous accusant de ceci ou de cela, nous **continuerons à prendre nos responsabilités.**

Nous poursuivrons sur notre ligne pour défendre notre conception du syndicalisme, **un syndicalisme libre et indépendant** et certainement pas un syndicalisme catégoriel, inféodé à des partis politiques ou subordonné à un particularisme religieux.